

**2010/3097 - Convention entre la Ville de Lyon et l'Association "Le Masque de Fer" pour la mise à disposition de locaux situés 41 rue Crillon à Lyon 6e** (Direction des Sports) (BMO du 06/12/2010, p. 2393)

Rapporteur : M. BRAILLARD Thierry

M. BRAILLARD Thierry, rapporteur : Avis favorable de la Commission.

M. DAVID Jean-Jacques, Maire du 6<sup>e</sup> arrondissement : Monsieur le Maire, mes chers Collègues, un mot sur ce dossier afin de vous expliquer les raisons de notre vote défavorable.

Nous nous félicitons que la Ville de Lyon puisse mettre à disposition des locaux à un club tel que Le Masque de Fer qui rayonne bien au-delà du 6<sup>e</sup> arrondissement et de la Ville de Lyon puisqu'il donne à la France des médailles au niveau mondial.

Notre vote ne se conçoit donc pas sur le fond du dossier mais sur la forme.

En effet, plusieurs points de la convention que vous nous proposez d'adopter aujourd'hui, sont à reprendre avant d'être validés par le Conseil municipal :

Article 1.4 « Affectation du local » : *« Le local, objet de la présente convention, est affecté à l'usage exclusif de la pratique des sports d'épée et des activités de l'Association Le Masque de Fer ».*

Or, Le Masque de Fer n'est pas un club d'épée mais d'escrime. Ainsi, il faudrait remplacer dans cette convention « *la pratique des sports d'épée* » par « *la pratique de l'escrime (épée, fleuret, handisport, etc...)* ».

Article 1.6 « Conditions financières » : pour les charges et fluides, il est précisé que « *Le bénéficiaire de la présente aura à sa charge : le téléphone et la télécopie dont il souscrira les abonnements à son nom. Le coût des abonnements et des consommations d'eau, de chauffage, d'électricité, éventuellement de gaz, selon les indications des compteurs, sera exceptionnellement pris en charge par la Ville pour une durée limitée de trois ans à compter de la date de signature de la convention. Dans le cadre de la maîtrise des coûts et du développement durable, cette gratuité des fluides est plafonnée aux consommations constatées, soit 6 000 €/an ; tout dépassement sera à la charge de l'occupant. L'occupant prendra ainsi à sa charge toutes les dépenses liées à son occupation et notamment les fluides et énergies, qu'il s'agisse d'abonnements, de contrats, de raccordement ou de consommations* ».

Deux remarques sur cet article :

- premièrement, concernant l'estimation des consommations constatées de 6 000 €/an : le Président du Club, après étude, chiffre ce coût entre 12 000 et 15 000 €. La différence, du simple au double, est importante et un club ayant besoin de connaître précisément ses dépenses pour préparer son budget, nous souhaiterions savoir comment cette somme a été estimée et nous assurer qu'elle corresponde à la réalité. Cela évitera de mauvaises surprises budgétaires en fin d'année pour Le Masque de Fer.

- deuxième remarque : il est nécessaire de clarifier cet article puisque s'il est d'abord affirmé que les coûts des abonnements et des consommations d'eau, de chauffage, d'électricité, de gaz, seront pris en charge par la Ville et que tout dépassement au-delà de 6 000 € sera à la charge du Club, il est écrit, juste après cela que « *L'occupant prendra ainsi à sa charge toutes les dépenses liées à son occupation et notamment les fluides et énergies, qu'il s'agisse d'abonnements, de contrats, de raccordement ou de consommations* ». C'est-à-dire l'inverse de ce qui a été précisé auparavant ! Il faut donc supprimer cette dernière phrase de la convention.

Ainsi, il nous semble impératif de corriger ces erreurs avant de signer cette convention. C'est pourquoi, dans cette attente, nous voterons contre ce rapport. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Pour la correction des fautes d'orthographe, je suis toujours d'accord !

M. BRAILLARD Thierry : Monsieur le Maire, chers Collègues, très brièvement. Concernant la première observation et les Collègues le disent, Monsieur David, vous avez dans votre Groupe votre Adjoint aux Sports qui participe à la Commission des Sports. Ces observations auraient dû être faites en Commission, sinon, il ne sert plus à rien qu'on ait des Commissions et passons directement les dossiers au Conseil municipal !

Sur la forme, je trouve donc que ce n'est pas bien de prendre autant de temps, aussi tardivement, pour ce genre de choses.

En plus, vous auriez entendu la réponse faite à une interpellation (je vous joindrai le compte-rendu de la Commission Jeunesse et Sports) : ce qui est proposé au Masque de Fer est ce qui est proposé à toutes les structures associatives de la ville qui ont des locaux mis à disposition, comme Le Masque de Fer. Donc il n'y a pas un traitement de défaveur, il n'y a pas un traitement de faveur. Cette convention est une convention cadre, une convention type qui a été adoptée et qui maintenant est soumise à toutes les infrastructures.

Voilà les réponses que j'ai déjà faites en Commission des Sports et que vous auriez pu entendre. La seule remarque que je prends en compte et que je veux bien, Monsieur le Maire, qu'on puisse modifier,

c'est cet article 1.4 car Le Masque de Fer est un club d'escrime et non pas un club d'épée. Je crois que pour plein de raisons, on a intérêt à modifier ce libellé.

Voilà, Monsieur le Maire, les réponses à M. le Maire du 6<sup>e</sup>.

M. LE MAIRE : Précises, nettes.

Je mets aux voix les conclusions de mon rapport. Il n'y a pas d'opposition ? Elles sont adoptées à la majorité.

(Le Groupe Lyon Divers Droite a voté contre.)

(Adopté.)